

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 238 portant de 300.000 à 400.000 francs l'avance du gestionnaire de l'hôpital

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française' des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en son article 149, modifié par décret du 26 août 1944 : Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonc- 1 tionnement des services hospitaliers aux colonies : Vu l'arrêté n° 243 du 19 février 1946, fixant à trois cent mille francs (300.000 francs) l'avance mensuelle consentie au gestionnaire comptable de l'hôpital colonial: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, notamment en son article 42

Sur la proposition du chef du service de santé et vu l'avis conforme du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité : Vu l'avis de délibération du Conseil repré sentatif en date du 20 février 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 20 février 1947 relative à l'augmentation de l'avance mensuelle consentie au gestionnaire comptable de l'hôpital colonial. Ladite avance est portée de trois cent mille francs (300.000 francs) à quatre cent mille francs (400.000 francs) pour compter du 1 er janvier 1947.

Art. 2

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.